Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260625-DELIB_2026_45-DE

MAIRIE DE GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14

Délibération n° 2026-45

Objet

Désignation de membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Ploërmel communauté

Pour :	14
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 15 Juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Kévin ARGENTIN, Maire.

Conseillers présents : ARGENTIN Kévin - BRAUD Noémie - DOUBLET Anne-Sophie - GUILLAUME Jean-Marc – GUILLEMOT Sandra – LADIRAY Jean-François – LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine - MERVEILLEUX Emilie – MOUNIER Samuel - TOUZE Benjamin

Conseillers absents excusés : ANNIC Marianne - CORNUEL Laurence (pouvoir à MERVEILLEUX Emilie) - LEHERICY Ethan (pouvoir à Guillaume LELEVÉ)

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : LELEVÉ Guillaume

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260625-DELIB_2026_45-DE

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

DE DESIGNER 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

- Membre titulaire : Kévin ARGENTIN
- Membre suppléant : Guillaume LELEVÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

Secrétaire de séance,
Guillaume LELEVÉ

